

DÉCLARATION POUR RACHAT DE PRESTATIONS

Nom : _____ Prénom : _____ N° AVS : _____

Dans le cadre de l'application de la LPP, les institutions de prévoyance sont tenues de contrôler l'existence des besoins de rachat. Ainsi, avant tout versement de rachat de prestations, nous vous prions de bien vouloir nous remettre la présente déclaration dûment datée et signée, après avoir répondu à toutes les questions, accompagnée des annexes éventuelles. Les rachats de prestations versées suite à divorce ne sont pas concernés par ces dispositions.

QUESTIONS

	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none"> Déterminez-vous une prestation de sortie auprès d'un ancien fonds de prévoyance ou auprès d'une institution de libre passage (compte ou police de libre passage)? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si oui, joindre en annexe les états de compte au 31.12. de l'année écoulée pour chaque prestation de libre passage que vous détenez.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Avez-vous une autre activité pour laquelle vous cotisez à une institution de prévoyance? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si oui, nom de l'institution de prévoyance: _____ n° de police: _____</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Etes-vous en retraite anticipée et bénéficiez-vous ou avez-vous bénéficié de prestations de prévoyance ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 		
<ul style="list-style-type: none"> Avez-vous cotisé à un 3^e pilier A durant une période où vous n'étiez pas affilié(e) à une institution de prévoyance 2^e pilier, par exemple lors d'une activité indépendante ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si oui, joindre en annexe les états de compte au 31.12. de l'année écoulée pour chaque avoir de prévoyance 3^e pilier A que vous détenez.</p> <p><i>Note: Lorsque une personne assurée dispose d'un avoir de libre passage non transféré au fonds, le montant maximal de rachat doit être diminué de ce montant ou, pour la personne en retraite anticipée qui par la suite travaille à nouveau, du montant de l'avoir de vieillesse existant au moment du départ en retraite anticipée. Il en est de même de l'avoir du 3^e pilier A dépassant l'avoir maximal admis pour les personnes affiliées à une institution de prévoyance.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> Avez-vous bénéficié d'un versement anticipé du 2^e pilier dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement qui n'a pas été intégralement remboursé ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si oui : - montant: _____ - date du versement: _____</p> <p><i>Note : Lorsque des versements anticipés ont été accordés pour l'encouragement à la propriété du logement, des rachats volontaires ne peuvent être effectués que si ces versements anticipés ont été remboursés, à l'exception des assurés à moins de trois ans de l'âge de la retraite.</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> Etes-vous arrivé de l'étranger après le 31 décembre 2005 ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <p>Si oui : - date d'arrivée en Suisse: _____ - avez-vous déjà cotisé à une institution de prévoyance suisse ? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, nom de l'ancienne institution de prévoyance : _____</p> <p>_____</p> <p><i>Note: Pour les personnes arrivées de l'étranger après le 31 décembre 2005 qui n'ont jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, les rachats sont limités pendant les 5 premières années.</i></p>		

742-09-01-IV-10.18

Lieu et date: _____ Signature : _____

Annexe(s): _____ justificatif(s)